

AVIS PUBLIC
DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE
SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 1248-193-2010

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum relativement au second projet de règlement 1248-193-2010,

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 26 avril 2010 sur le premier projet de règlement numéro 1248-193-2010, le conseil a adopté le second projet de règlement suivant :

Règlement 1248-193-2010 modifiant le règlement de zonage numéro 1248-00-93, de façon à autoriser dans la zone P-244, les commerces de vente au détail de la classe «B-4» comme usage additionnel à un centre de formation et de modifier les dispositions d'affichage applicables dans cette même zone.

2. Le projet de règlement vise la zone P-244. Il a pour effet d'autoriser comme usage additionnel à un centre de formation, les usages de la classe B-4, soit les commerces de vente au détail.

Ce projet contient une disposition susceptible d'approbation référendaire.

3. Les personnes habiles à voter de la zone P-244 et de toute zone contiguë à cette zone, peuvent déposer à la municipalité une demande valide visant à ce qu'un règlement contenant toute disposition susceptible d'approbation référendaire soit soumis à leur approbation.
4. Pour être valide, toute demande d'approbation doit remplir les conditions suivantes:
 - 1° indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
 - 2° être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées dans la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par la majorité d'entre elles;
 - 3° être reçue par la municipalité au plus tard le **9 mai 2010**.
5. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande, peuvent être obtenus à la mairie située au 777, rue Laurier, du lundi au vendredi, de 8 heures 30 à midi et de 13 heures à 16 heures.
6. Toute disposition du second projet de ce règlement qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide, pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
7. Le second projet de règlement 1248-193-2010 peut être consulté à la mairie durant les heures de bureau.

Donné à Beloeil, ce 1^{er} mai 2010.

La greffière,

SYLVIE PIÉRARD, avocate.

CROQUIS

